

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 novembre 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-septième année

Lettres identiques datées du 17 novembre 2012,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Je me vois dans l'obligation de vous faire part de notre inquiétude au sujet de la détérioration rapide de la situation sur le terrain dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Israël, Puissance occupante, poursuit sa campagne militaire contre la bande de Gaza, semant plus encore la destruction, la mort et la désolation parmi la population civile palestinienne. Nous condamnons dans les termes les plus énergiques ces attaques militaires israéliennes et le terrorisme d'État qui continue d'être perpétré contre le peuple palestinien.

Depuis la dernière lettre que je vous ai adressée, le 15 novembre 2012, les forces d'occupation israéliennes ont poursuivi leurs bombardements aériens et leurs frappes de missiles contre des centaines de positions situées sur toute l'étendue de la bande de Gaza. Des informations dont on dispose à l'heure actuelle font état d'au moins 47 palestiniens tués depuis le début de l'offensive militaire israélienne contre notre peuple le 12 novembre 2012. Cette campagne mortelle a en outre fait au minimum 425 autres blessés palestiniens, dont certains ont été grièvement touchés et luttent pour leur vie.

Nous déplorons dans ce bilan tragique, notamment la mort de nombreux enfants, femmes et personnes âgées ainsi que celle de divers membres de la même famille. À cet égard, maints blessés ont succombé à leurs blessures et les survivants souffrent gravement dans cet endroit assiégé de notre patrie où les médicaments font cruellement défaut et le matériel médical adéquat est soit complètement détruit soit absent en raison du blocus inhumain et illégal qui continue d'être imposé par Israël au mépris du droit international et des exigences de la communauté internationale tendant à ce qu'il soit levé immédiatement.



Les maisons des zones civiles résidentielles, y compris les camps de réfugiés, de la bande de Gaza, ont été notamment la cible délibérée des frappes et bombardements aériens israéliens. Par ailleurs, des infrastructures et biens publics, dont des édifices publics, des commissariats de police et un stade de football sont actuellement visés. Israël se livre une fois de plus à la destruction massive de Gaza à l'aide de tous les moyens militaires à sa disposition.

Il ne fait aucun doute qu'Israël, Puissance occupante, commet de graves violations de la quatrième Convention de Genève, qui s'applique entièrement au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le meurtre délibéré de civils et la destruction intentionnelle de biens civils constituent des crimes de guerre dont Israël doit répondre. En outre, les actes d'Israël sont en violation directe des nombreuses dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et en violation flagrante et systématique des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant.

Israël doit être tenu entièrement responsable de tous ces crimes commis contre le peuple palestinien et justice doit être rendue aux victimes. Faute de quoi, le sentiment d'impunité d'Israël s'en trouvera conforté au point de l'enhardir, ce qui aura pour conséquence d'accentuer le conflit et de perpétuer les souffrances du peuple palestinien vivant sous cette occupation illégitime. Les répercussions que cela engendrera sur la situation des droits de l'homme de notre peuple, sur les chances d'aboutir à une solution prévoyant deux États et sur un règlement pacifique global ainsi que sur les perspectives de paix et de sécurité dans la région sont graves.

Nous lançons donc, une fois de plus, un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle agisse de manière collective et responsable pour remédier à cette crise. Les devoirs qui incombent à la communauté internationale, y compris au Conseil de sécurité, sont clairement définis et doivent être respectés et reconnus. Le droit international, y compris le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, doit également être respecté et ne pas être rejeté de façon aussi flagrante sans tirer à conséquence. Des mesures immédiates doivent être prises, en particulier par le Conseil de sécurité, conformément à son mandat établi en vertu de la Charte des Nations Unies, pour mettre un terme à l'offensive militaire israélienne contre le peuple palestinien et éteindre les flammes de ce dernier cycle de violence qui a déjà coûté la vie à trop de civils innocents, que nous pleurons.

La présente lettre fait suite aux 440 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 15 novembre 2012 (A/ES-10/568-S/2012/846), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ces crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyadh **Mansour**
